

Protection et santé au travail avec l'aide du médecin du travail



Quel est le rôle du médecin du travail au juste ? Pour quels contrôles de santé devriez-vous le consulter ?
Et qu'en est-il de votre droit à la vie privée ?

Qu'est-ce qu'un médecin du travail ?

Un médecin du travail est un médecin qui s'est spécialisé dans la médecine du travail et les soins de santé au travail. En tant qu'expert médical, il se concentre sur la relation entre le travail et la santé : il protège la santé des collaborateurs par rapport à leur travail et leurs conditions de travail. Certaines entreprises ont leurs propres médecins du travail, également appelés médecins d'entreprise. Cependant, la plupart font appel à l'expertise en matière de santé au travail d'un service externe pour la prévention et la protection au travail (SEPP).

Que fait le médecin du travail ?

Détermine si vous êtes médicalement apte à effectuer votre travail

Si votre médecin généraliste détermine si vous êtes en mesure de travailler de manière générale, le médecin du travail contrôle votre aptitude réelle à effectuer votre travail et vos tâches spécifiques. Il fait tout son possible pour éviter que votre santé ne se dégrade en raison de votre travail. Au besoin, il proposera d'adapter votre poste de travail.

Assiste les entreprises dans leur évaluation des risques

Notamment, le médecin du travail aide l'entreprise à prendre des mesures pour prévenir les risques pour la santé des collaborateurs : prévention des accidents et des maladies professionnelles, mesures contre les maladies infectieuses, suivi d'un collaborateur susceptible de poser un danger à ses collègues, etc.

Participe aux réunions du Comité pour la prévention et la protection au travail

En plus de l'employeur, le comité représente également les collaborateurs. Les sujets relatifs au bien-être sont discutés lors des réunions.

Assure la surveillance de la santé des collaborateurs

✓ Le bilan de santé au recrutement ou l'évaluation de santé préalable

QU'EST-CE QUE C'EST ? Un contrôle médical avant de démarrer votre nouveau job.

POUR QUI ? Les collaborateurs pour lesquels un bilan de santé est requis par la loi, par exemple les personnes ayant une fonction de sécurité, une fonction nécessitant un haut niveau de vigilance ou une fonction qui les expose à des risques spécifiques.

✓ Surveillance de la santé périodique

QU'EST-CE QUE C'EST ? Un contrôle médical périodique, dont la fréquence est déterminée par les risques du métier.

POUR QUI ? Tous les employés sous le coup du régime légal de surveillance de la santé.

✓ L'évaluation de santé spécifique

QU'EST-CE QUE C'EST ? Surveillance de la santé visant des profils spécifiques.

POUR QUI ? Les collaborateurs porteurs d'un handicap, les jeunes, les stagiaires, les travailleurs intérimaires, les conducteurs et les femmes salariées pendant la grossesse, après l'accouchement et pendant l'allaitement.

✓ Consultation spontanée

QU'EST-CE QUE C'EST ? Un examen médical demandé par le salarié.

POUR QUI ? Les collaborateurs ayant des questions ou des problèmes médicaux liés au travail.

✓ Surveillance de santé prolongée

QU'EST-CE QUE C'EST ? Suivi médical supplémentaire suite à une fonction exposant le travailleur à des agents chimiques, biologiques ou physiques.

POUR QUI ? Dans des circonstances particulières, il est possible que des collaborateurs continuent de faire l'objet d'un suivi médical une fois qu'ils ont cessé d'exercer une fonction impliquant une exposition à des agents chimiques, biologiques ou physiques.

✓ L'examen de reprise du travail

QU'EST-CE QUE C'EST ? Bilan de santé après une période de plus de quatre semaines consécutives d'incapacité de travail pour déterminer si vous pouvez reprendre vos fonctions.

POUR QUI ? Les collaborateurs concernés par la surveillance de la santé.

✓ La visite de pré-reprise du travail

QU'EST-CE QUE C'EST ? Au cours d'un congé de maladie de longue durée, en tant que salarié, vous pouvez prendre la décision de consulter le médecin du travail si vous prévoyez de reprendre le travail. Il discutera des ajustements nécessaires avec vous, votre médecin généraliste et le conseiller médical de la caisse d'assurance maladie pour faciliter votre retour au travail.

POUR QUI ? Les collaborateurs souffrant d'une maladie de longue durée.

✓ L'évaluation de réintégration

QU'EST-CE QUE C'EST ? Un bilan de santé faisant partie du processus de réintégration d'un employé qui est malade depuis longtemps. Le médecin déterminera si vous :

- serez, en fin de compte, apte à reprendre votre travail habituel ;
- pourrez effectuer d'autres tâches temporairement ou définitivement chez votre employeur..

POUR QUI ? Les collaborateurs en cours de réinsertion suite à un congé de maladie de longue durée.

Conseille l'employeur

Le médecin du travail émet des recommandations sur l'hygiène générale, la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail, la protection contre les agents nuisibles, la protection de la maternité, l'organisation des premiers secours, la santé et toute adaptation du poste de travail ou des tâches de la fonction.

QU'EST-CE QUE LE MEDECIN DU TRAVAIL NE FAIT PAS ?

Le médecin du travail n'est pas le « docteur du patron ». En tant que médecin, il agit de façon neutre et prend ses décisions en toute impartialité. Il ne peut effectuer que les examens médicaux qui sont nécessaires à l'évaluation de votre aptitude pour une fonction particulière en tant que salarié.

Par conséquent, il :

- ne proposera pas de traitement, ne prescrira pas de médicaments, ni ne vous délivrera une attestation d'incapacité de travail. Tout ceci est du ressort de votre médecin généraliste ou du docteur à l'hôpital.
- n'effectuera pas des procédures médicales préventives générales (un frottis ou une analyse de votre taux de cholestérol par ex.). Pour cela, aussi, vous devriez voir votre généraliste.
- ne décidera pas si vous êtes ou non apte à reprendre le travail. C'est la responsabilité du médecin contrôleur.



Quelle relation le médecin du travail a-t-il avec vous, l'employeur et les autres prestataires de soins ?

Confidentialité

Peu importe si un médecin du travail est employé par un service interne ou externe, il doit toujours respecter le secret médical et prendre ses décisions indépendamment de l'employeur. Votre employeur n'a pas accès à votre dossier médical. Le bilan de santé une fois effectué, le médecin du travail décidera si vous êtes ou non apte à accomplir vos tâches. Même s'il partage cette décision avec l'employeur, il ne mentionnera jamais aucune maladie ou condition dans votre évaluation de santé.

Un travail collaboratif

Le médecin du travail consulte régulièrement d'autres médecins et prestataires de soins. C'est d'autant plus important lors de la préparation à la reprise du travail après une absence prolongée. En principe, le médecin du travail vous demandera votre autorisation avant de contacter d'autres médecins.

Vous avez à vous plaindre du médecin du travail? Ou vous n'êtes pas d'accord avec sa décision ?

Si vous n'êtes pas satisfait de la façon dont le médecin du travail fait son travail, vous pouvez déposer une plainte auprès de votre employeur ou du service externe qui emploie le médecin du travail.

Ou peut-être n'êtes-vous pas d'accord avec la décision du médecin du travail ? Dans l'affirmative, vous pouvez déposer un recours auprès du médecin-inspecteur du travail. L'inspection de travail est organisée par région. Vous trouverez la bonne adresse au dos du formulaire d'évaluation de la santé ou sur le site Web du SPF ETCS.